COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 210/2022

OBJET : Marché 2022/05 : Fourniture, pose, entretien de poteaux d'arrêts et traçage au sol sur le réseau de transport en commun de l'agglomération de la Riviera Française – Attribution des lots 1 et 2

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public relatif à l'étude préalable aux stations de locations de vélos à assistance électrique sur voie publique, paru dans le BOAMP ainsi que sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur (www.achatpublic.com) le 21 juin 2022.

Vu les offres reçues de :
- ALBERT LANCAR SIGNALISATION, sise 69 avenue Cap de Croix 06100 NICE
- SAS MIDITRACAGE, sise 16 boulevard des Jardiniers 06200 NICE SAINT ISIDORE
- PISONI PUBLICITE SAS, sise 2 chemin de Sartoux 06370 MOUANS SARTOUX

Vu l'analyse des offres effectuée,

DECIDONS

Article 1er : D'attribuer le marché 2022/05 en son lot 1 relatif à la fourniture, pose et réparation de mobilier d'information, à la société PISONI sise 2 chemin de Sartoux 06370 MOUANS SARTOUX, selon les pièces financières et techniques du marché.

Article 2 : D'attribuer le marché 2022/05 en son lot 2 relatif au marquage au sol et à l'effacement de marquage au sol, à la société ALBERT LANCAR SIGNALISATION, sise 69 avenue Cap de Croix 06100 NICE, selon les pièces financières et techniques du marché.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221125-210-2022-AR
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Article 3 : Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées aux comptes 2181 et 611 du budget annexe Transports, au titre de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 25 NOV. 2022

Le Président

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

Date d'affichage : 25 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221125-210-2022-AR
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022